

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE
ENTREPRISE METRO D'ALGER

Numéro d'identifiant fiscal (NIF) : 00016001456642

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N°03/2026

Conformément à l'article 46 de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article 61 Décret présidentiel n° 15-247 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. L'Entreprise Métro d'Alger Maître d'Ouvrage Délégué lance un avis d'Appel d'Offres National Ouvert avec Exigence de Capacités Minimales portant sur :

- Tramway d'Alger -

**« Suivi des Travaux de Réalisation du
Raccordement entre la RN24, Cité Zerhouni Mokhtar" et "Bordj El Kiffan"**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent Appel d'Offres National ouvert avec exigence de capacités minimales, s'adresse aux bureaux d'études ou aux groupements de bureaux d'études ayant les capacités techniques, financières et professionnelles minimales suivantes :

I. Cas de bureau d'étude seule :

1- Capacités techniques :

- a. Le soumissionnaire seul doit avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années à compter de l'année 2016 à ce jour, une mission de contrôle et suivi ou de suivi des travaux d'au moins un (01) projet de Tramway ou de Métro ou d'une ligne Ferroviaire, d'un linéaire minimum de trois (03) km. Ces références doivent être dûment justifiées par une ou des attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage concernés.

Les attestations de bonnes exécutions peuvent être présentées pour le soumissionnaire seul sous les formes suivantes:

- Une seule attestation sur la réalisation d'une mission de contrôle et de suivi ou de suivi des travaux pour la totalité du linéaire.
- Des attestations différentes, sur la réalisation d'une mission de contrôle et de suivi ou de suivi, en cumulant le linéaire ci-dessus.

Dans le cas où l'attestation de bonne exécution est délivrée pour un Groupement de bureaux d'études, la quote-part et les missions du soumissionnaire doivent être identifiées séparément.

Seules les attestations de bonne exécution qui correspondent aux prestations réceptionnées définitivement seront prises en compte.

- b. Le Directeur de projet ou le Chef de projet doit justifier un diplôme d'ingénieur d'État ou d'un master (ou plus) (ou équivalent pour les diplômes obtenus à l'étranger) en Génie Civil ou en Travaux Publics et avoir occupé le poste de Directeur ou de Chef de projet d'au moins un (01) projet de suivi des travaux de réalisation d'une ligne de tramway ou de métro ou de ligne ferroviaire avec une expérience professionnelle minimale de cinq (05) années dans ce poste. Ces qualifications doivent être justifiées par le(s) diplôme(s), les attestations et/ou les certificats de travail, et/ou les attestations d'affiliation et par le curriculum vitae (en indiquant dans le curriculum vitae les dates de début et de fin des postes occupés ainsi que les projets réalisés).

2- Capacités professionnelles :

Le soumissionnaire seul doit disposer d'un agrément en cours de validité délivré par le secteur chargé des Travaux Publics, conformément à l'arrêté du 23 septembre 2008 portant approbation de la nomenclature des activités d'études et d'ingénierie du secteur des travaux publics soumises à agrément, et disposer d'un ou plusieurs des codes d'activités : **1101, 1104, 1106, 1107**, ainsi que d'un des codes d'activités suivants : **0407, 0408, 0409, 0410, 1001, 1003, 1004, 1007, 1009**.

Les bureaux d'études publics ne sont pas tenus de produire un agrément, mais un statut ou décret de création ou d'exonération délivré par le ministère concerné.

3- Capacités financières :

Le bureau d'études soumissionnaire seul doit avoir réalisé, durant les exercices **2022, 2023 et 2024**, un chiffre d'affaires annuel moyen supérieur ou égal à **220 000 000** dinars. Les bilans doivent être certifiés par un commissaire aux comptes et visés par les services des impôts.

Si l'une des conditions d'éligibilité reprises dans le présent article n'est pas satisfaite, l'offre du soumissionnaire seul sera inéligible.

II. Cas de groupement de bureaux d'études :

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article 81 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, les candidats et les soumissionnaires peuvent présenter leurs candidatures et offres dans le cadre d'un groupement momentané de bureau d'études, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le Groupement momentané de bureaux d'études doit se présenter sous la forme d'un groupement momentané de bureaux d'études conjoints.

Le Chef de file (mandataire) du Groupement momentané de bureaux d'études conjoints est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du Marché, de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard du Service Contractant.

Le Service Contractant tient compte des capacités du groupement dans sa globalité. À ce titre, les membres du groupement ne sont pas tenus de justifier l'ensemble des capacités exigées dans le cahier des charges séparément.

1- Capacités techniques :

- a. Le Groupement doit avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années à compter de l'année 2016 à ce jour, une mission de contrôle et suivi ou de suivi des travaux d'au moins un (01) projet de Tramway ou de Métro ou d'une ligne Ferroviaire, d'un linéaire minimum de trois (03) km. Ces références doivent être dûment justifiées par une ou des attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage concernés.

Les attestations de bonnes exécutions peuvent être présentées pour le soumissionnaire seul sous les formes suivantes:

- Une seule attestation sur la réalisation d'une mission de contrôle et de suivi ou de suivi des travaux pour la totalité du linéaire.
- Des attestations différentes, sur la réalisation d'une mission de contrôle et de suivi ou de suivi, en cumulant le linéaire ci-dessus.

Dans le cas où l'attestation de bonne exécution est délivrée pour un Groupement de bureaux d'études, la quote-part et les missions du soumissionnaire doivent être identifiées séparément.

Seules les attestations de bonne exécution qui correspondent aux prestations réceptionnées définitivement seront prises en compte.

- b. Le Groupement doit disposer d'un Directeur ou d'un Chef de projet, justifier un diplôme d'ingénieur d'État ou d'un master (ou plus) (ou équivalent pour les diplômes obtenus à l'étranger) en Génie Civil ou en Travaux Publics et avoir occupé le poste de Directeur ou de Chef de projet d'au moins un (01) projet de suivi des travaux de réalisation d'une ligne de tramway ou de métro ou de ligne ferroviaire avec une expérience professionnelle minimale de cinq (05) années dans ce poste. Ces qualifications doivent être justifiées par le(s) diplôme(s), les attestations et/ou les certificats de travail, et/ou les attestations d'affiliation et par le curriculum vitae (en indiquant dans le curriculum vitae les dates de début et de fin des postes occupés ainsi que les projets réalisés).

2- Capacités professionnelles :

Le Groupement doit disposer d'un agrément en cours de validité, délivré par le secteur chargé des Travaux Publics conformément à l'Arrêté du 23 septembre 2008 portant approbation de la nomenclature des activités d'études et d'ingénierie du secteur des travaux publics soumises à agrément.

Pour le Chef de file (mandataire) doit disposer d'un ou plusieurs des codes d'activités : **1101, 1104, 1106, 1107.**

Pour les membres du groupement doivent disposer d'au moins un des codes d'activités : **0407, 0408, 0409, 0410, 1001, 1003, 1004, 1007, 1009.**

Les bureaux d'études publics ne sont pas tenus de produire un agrément, mais un statut ou décret de création ou d'exonération délivré par le ministère concerné.

3- Capacités financières :

Le Groupement doit avoir réalisé, durant les exercices **2022, 2023 et 2024**, un chiffre d'affaires annuel moyen supérieur ou égal à **220 000 000** dinars. Les bilans doivent être certifiés par un commissaire aux comptes et visés par les services des impôts.

Si l'une des conditions d'éligibilité reprises dans le présent article n'est pas satisfaite, l'offre du soumissionnaire seul sera inéligible.

Les bureaux d'études intéressées par le présent appel d'offres peuvent retirer le cahier des charges auprès de :

ENTREPRISE MÉTRO D'ALGER
"Direction Juridique et Marchés"
170 B, Rue HASSIBA BEN BOUALI, El HAMMA, Alger
Tel : 023 51 20 06/08/36 - Fax : 023 51 20 14
Email : djm@metroalger.dz

Contre paiement de la somme de cinquante mille Dinars Algériens (**50.000,00 DA**), le versement de cette somme se fera au compte N° 001006200300300068 clé 43, ouvert auprès de la Banque Nationale d'Algérie, Sise : 12 BD ZIROUT YUCEF, Alger.

Le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment désigné.

Dans le cas d'un groupement, le cahier des charges doit être retiré par le chef de file ou son représentant dûment désigné.

La durée de préparation des offres est de Trente (30) jours, à compter de la première publication de l'avis d'appel d'offres sur la presse (quotidien en langue arabe et un quotidien en langue française), ou la presse électronique ou le BOMOP ou sur le portail électronique des marchés publics.

Les offres doivent comporter « un dossier de candidature », « une offre technique » et « une offre financière » : sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière ». Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, conformément à l'article 47 de la loi n° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des dispositions de l'article 67 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des Marchés Publics et des délégations de services publics, et conformément aux prescriptions de l'article 18 de l'Instructions aux Soumissionnaires.

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre (dossier de candidature, offre technique et offre financière) en un (01) original et deux (02) copies, et un (01) sur support informatique.

L'enveloppe extérieure contenant les trois enveloppes (dossier de candidature, offre technique et offre financière) sera anonyme et fermée et devra porter la mention :

À n'ouvrir que par la Commission d'Ouverture des Plis et d'Évaluation des Offres »
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N° 03/2026, Portant :
- Tramway d'Alger -

« Suivi des Travaux de Réalisation du
Raccordement entre la RN24, Cité Zerhouni Mokhtar" et "Bordj El Kiffan"

Les offres doivent être déposées à l'Entreprise Métro d'Alger sise 170 B, Rue Hassiba Ben Bouali, Alger, le **dernier jour de la durée de préparation des offres avant 13h30.**

Si le dernier jour de la durée de préparation des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour de dépôt des offres en séance publique à **14h00**, et en présence de l'ensemble des soumissionnaires, qui souhaiteraient assister, au niveau du siège de l'EMA sise 170 B, rue HASSIBA BEN BOUALI-Alger.

La durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres accordée aux soumissionnaires augmentée de délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

Les soumissionnaires ou leurs représentants sont cordialement invités uniquement à assister à l'ouverture des plis.